

# BULLETIN D'ADHESION SOCIETE

A nous retourner en double exemplaire  
+ Fiche (s) individuelle (s) associé, copie des statuts et règlement intérieur à joindre

**A.G.P.M.P.**

*Association de gestion agréée*

11 avenue de Paris 19100 Brive la Gaillarde

Tél. 05.55.74.43.99 - Fax 05.55.17.66.21

Email : [agpmp.brive@fr.oleane.com](mailto:agpmp.brive@fr.oleane.com)

Agrément n° 201190

Siret 34106299000021

Adhésion enregistrée

sous le N°

le

Première adhésion (1)

changement d'association agréée (2)

Date de radiation ancienne association : \_\_\_\_\_

Motif du départ : \_\_\_\_\_

## **VOTRE DENOMINATION**

Dénomination : \_\_\_\_\_

Date de création : \_\_\_\_\_ Type de société (SDF, SCP, etc....) : \_\_\_\_\_

Nombre d'associé à la date de création : \_\_\_\_\_

## **VOTRE ACTIVITE**

Activité exercée : \_\_\_\_\_

Si activité médicale, indiquer la spécialité : \_\_\_\_\_ Secteur C1  C2  C3  remplaçant

Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_ Code NACE : \_\_\_\_\_

Situation TVA :  non Assujetti  Assujetti  Assujetti en franchise  Assujetti partiel

➤ Adresse professionnelle :

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Port. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

## **VOTRE EXPERT-COMPTABLE ou CONSEIL**

Dénomination du Cabinet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Port. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

N° de SIRET du cabinet comptable ou du conseil (**obligatoire**) : \_\_\_\_\_

Votre cabinet comptable ou conseil procède t-il à la dématérialisation et la télétransmission au format EDI TDFC  OUI  NON \*

\*L'association Agréée adressera à l'adhérent le mandat et la convention TDFC à compléter, dater et signer.

### **DECLARE :**

Après avoir pris connaissance des statuts de l'A.G.P.M.P. et du règlement intérieur, adhérer à ladite association.

### **M'ENGAGE :**

A respecter les obligations figurant au verso, les conditions du règlement intérieur et des statuts de l'association.

A régler la cotisation annuelle dans le mois qui suit la demande de paiement.

Fait le

A

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

## ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Vous relevez d'un régime réel d'imposition, votre adhésion à l'AGPMP entraîne le respect des obligations suivantes :

- Vous engager à produire une comptabilité sincère.
- Nous remettre chaque année une copie de votre déclaration de résultats (bénéfice ou déficit) et de vos déclarations de TVA.
- **Accepter la télétransmission EDI-TDFC de vos déclarations et du compte rendu de mission (CRM) aux services fiscaux**
- **Donner mandat à l'Association Agréée pour respecter son obligation de télétransmission si vous ne confiez pas cette mission à votre expert-comptable ou conseil**
- Répondre aux demandes de renseignements de l'AGPMP dans le cadre de l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance de vos déclarations de résultats et de TVA.
- Informer l'AGPMP des résultats de tous contrôles fiscaux (communiquer les notifications)
- Informer l'AGPMP de tout changement intervenu dans votre situation (changement d'adresse, changement de la clé du numéro SIRET, démission, cessation d'activité, mouvements d'associés pour les sociétés, mise en société, changement d'expert-comptable ou de conseil.....)
- Accepter le règlement des honoraires par chèques libellés dans tous les cas à son ordre et de ne pas endosser ces chèques sauf pour remise directe à l'encaissement.
- Informer votre clientèle de votre appartenance à une Association Agréée, en apposant dans les locaux destinés à les recevoir, un document écrit placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté et reprenant le texte : « **MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ACCEPTANT A CE TITRE LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CARTES BANCAIRES OU PAR CHEQUES LIBELLES A SON NOM** »
- Régler la cotisation annuelle de l'AGPMP dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. La cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation de l'AGPMP et quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit).

Les obligations des adhérents sont stipulées dans les statuts et le règlement intérieur de l'AGPMP.

**Le non-respect de ces obligations entraîne l'exclusion de l'AGPMP.**

## DELAIS D'ADHESIONS

**Première adhésion (1)** : la première adhésion à une association Agréée n'ouvre droit aux avantages fiscaux que si elle intervient avant le 31 mai ou dans les cinq mois du début d'activité.

**Changement d'Association Agréée (2)** : le changement d'Association Agréée ne fait pas perdre le bénéfice des avantages fiscaux si la nouvelle adhésion intervient au plus tard dans les 30 jours qui suivent la démission.

## ADHESION MICRO-ENTREPRISE ET AUTO-ENTREPRENEUR

Cotisation annuelle réduite : voir annexe tarifaire au règlement intérieur

Adhésion préventive qui vous donne accès à l'ensemble de nos services et vous permet de bénéficier de la non-majoration de 25% l'année de dépassement des seuils du chiffre d'affaires et donc du passage à un régime réel d'imposition.